



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2018

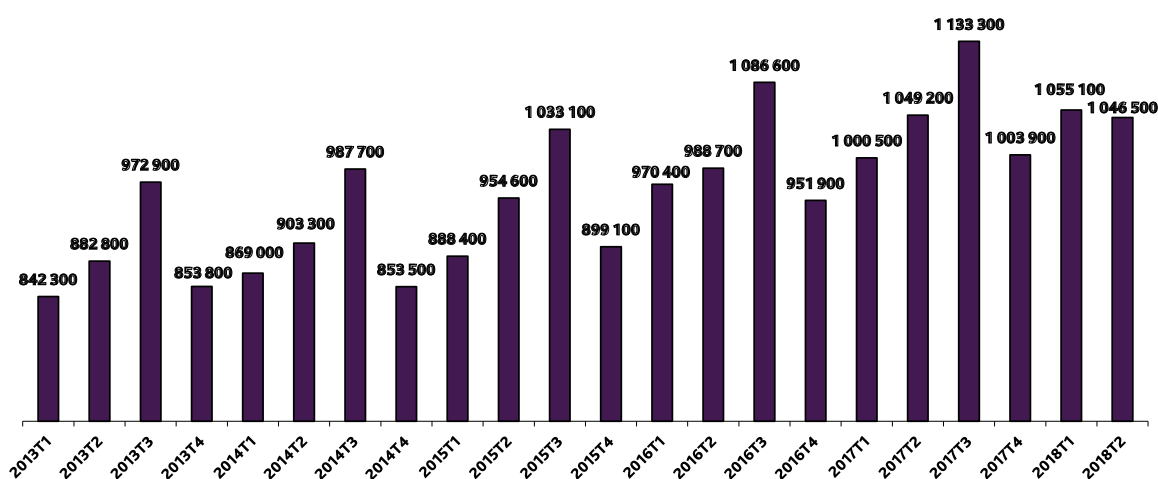


Au deuxième trimestre 2018, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 0,3% sur un an

Au cours du deuxième trimestre 2018, 1 046 500 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 0,3% par rapport au deuxième trimestre 2017. Sur un an, cela représente 4,2 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse (-0,3%). Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. Graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1

NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAA (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAA) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAA d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Parmi les reprises d'emploi au 2^e trimestre 2018, 172 700 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans [cf. [Tableau 1](#)]. Ce nombre est en baisse de 1,5% sur un an. 696 200 reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (-1,1% sur un an) et 177 600 demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+4,5%). Au 2^e trimestre 2018, 694 500 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-3,0%) et 352 000 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+5,7%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Tableau 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T2 2018	T2 2017	Évolution	Taux mensuel moyen* au T2 2018 (évolution par rapport à T2 2017)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 046 500	1 049 200	-0,3%	8,0% (+0.0 pt)
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	172 700	175 400	-1,5%	11,7% (+0.0 pt)
de 25 à 49 ans	696 200	703 900	-1,1%	8,8% (+0.1 pt)
de 50 ans ou plus	177 600	169 900	4,5%	4,8% (+0.2 pt)
inscrits depuis moins d'un an	694 500	716 100	-3,0%	9,3% (+0.2 pt)
inscrits depuis un an ou plus	352 000	333 100	5,7%	6,2% (+0.1 pt)
hommes	559 200	567 900	-1,5%	8,7% (+0.1 pt)
femmes	487 300	481 300	1,2%	7,3% (+0.1 pt)
manœuvres	31 000	30 500	1,6%	6,7% (+0.3 pt)
ouvriers spécialisés	53 700	57 600	-6,8%	7,6% (+0.1 pt)
ouvriers qualifiés	118 100	132 000	-10,5%	9,6% (+0.0 pt)
employés non qualifiés	197 900	193 200	2,4%	6,6% (+0.2 pt)
employés qualifiés	484 000	495 500	-2,3%	8,4% (+0.0 pt)
techniciens	46 100	49 300	-6,5%	8,9% (-0.2 pt)
agents de maîtrise	28 700	27 100	5,9%	7,9% (+0.2 pt)
cadres	53 000	53 600	-1,1%	7,6% (+0.1 pt)
autres	34 000	10 400	-	-

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes, France entière

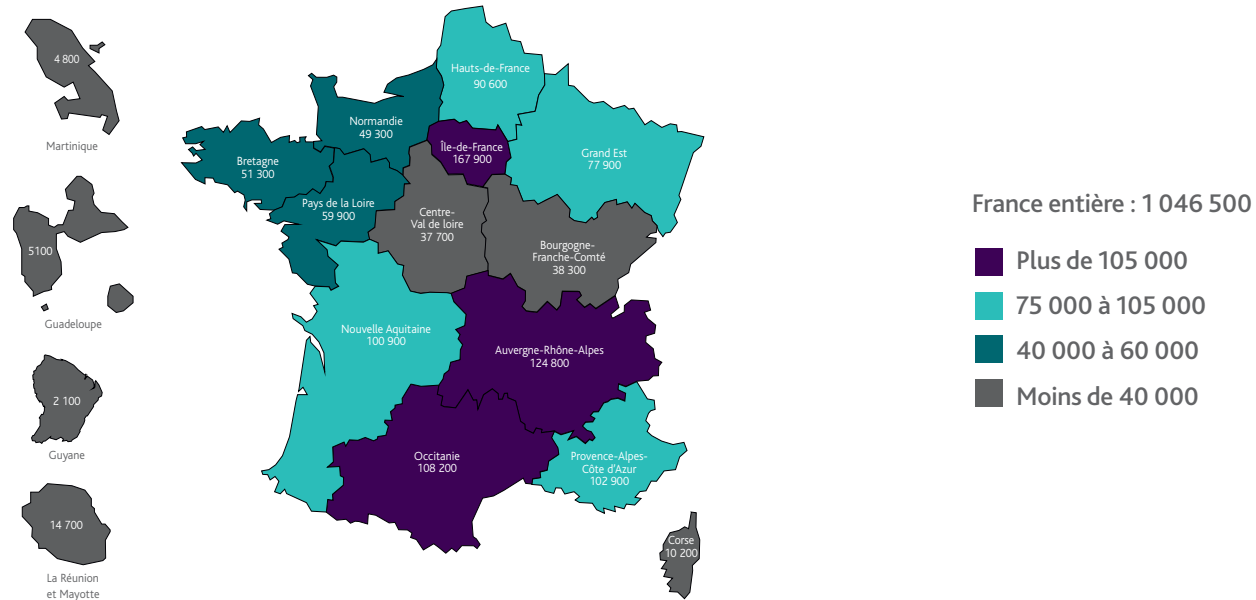
*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2^e trimestre 2018 sont l'Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie [cf. Carte 1].

Carte 1

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2018 PAR RÉGION



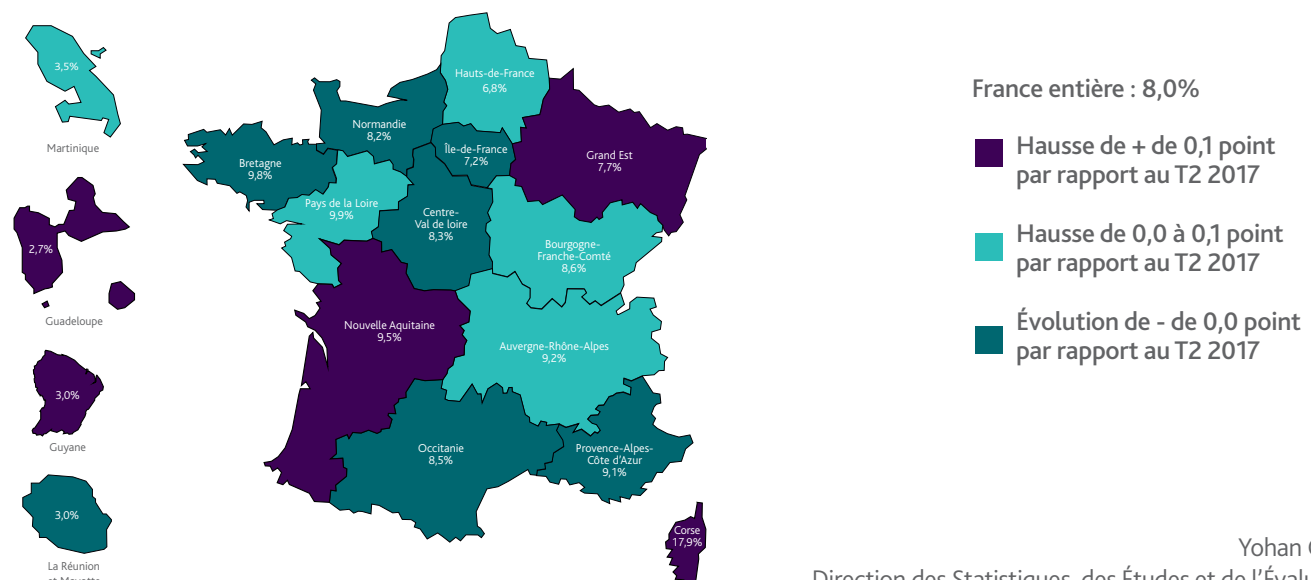
Cependant, ces trois régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2^e trimestre 2018 ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Entre le 2^e trimestre 2017 et le 2^e trimestre 2018, les régions Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Corse, Guadeloupe et Guyane connaissent les hausses de leur taux de reprise d'emploi les plus importantes [cf. Carte 2 et Tableau 2 en annexe 1].

Carte 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 2^E TRIMESTRE 2018



Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2017 ET 2018

Région	2 ^e trimestre 2018			2 ^e trimestre 2017		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	9,2%	124 800	454 400	9,1%	125 200	459 500
Bourgogne-Franche-Comté	8,6%	38 300	148 200	8,6%	39 900	154 800
Bretagne	9,8%	51 300	175 300	9,8%	52 100	177 400
Centre-Val de Loire	8,3%	37 700	150 500	8,4%	38 700	153 700
Corse	17,9%	10 200	19 000	16,3%	9 300	19 200
Grand Est	7,7%	77 900	337 400	7,5%	79 100	350 700
Guadeloupe	2,7%	5 100	63 100	2,6%	4 900	63 100
Guyane	3,0%	2 100	23 600	2,6%	1 800	22 700
Hauts-de-France	6,8%	90 600	447 100	6,7%	89 500	444 700
Île-de-France	7,2%	167 900	778 800	7,2%	166 400	765 500
La Reunion et Mayotte	3,0%	14 700	162 700	3,2%	15 300	159 400
Martinique	3,5%	4 800	46 200	3,4%	4 600	45 500
Normandie	8,2%	49 300	200 600	8,3%	50 500	204 100
Nouvelle Aquitaine	9,5%	100 900	355 000	9,3%	100 500	358 500
Occitanie	8,5%	108 200	425 100	8,5%	108 900	424 600
Pays de la Loire	9,9%	59 900	201 300	9,9%	60 300	203 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,1%	102 900	376 900	9,1%	102 200	373 600
National	8,0%	1 046 500	4 365 100	8,0%	1 049 200	4 380 200

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

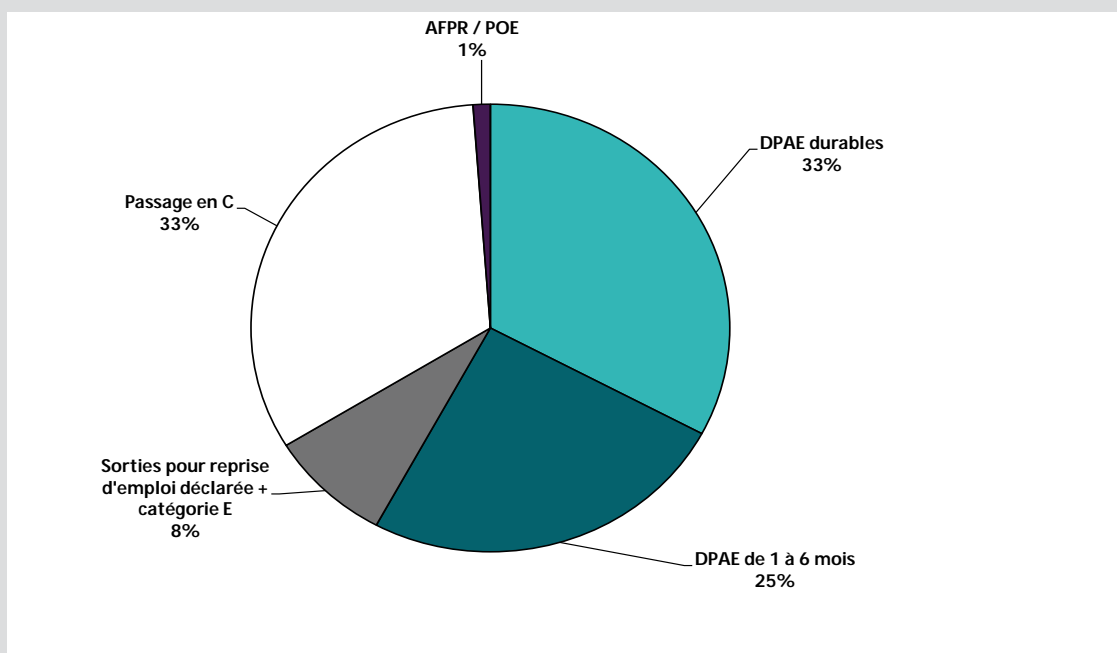
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 33% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C , et environ 8% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E . Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404